

Le 7 mai 2018

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Cap-Santé, tenue ce 16 avril 2018 à 18 h 30 au lieu ordinaire des délibérations, 12, rue Déry à Cap-Santé et ce, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* pour la province de Québec.

Sont présents M. le maire suppléant Michel Blackburn ainsi que les membres du conseil des districts numéros :

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| 1- Mme Nathalie Naud | 4- Maire suppléant |
| 2- M. Martin Jacobs | 5- M. François Trottier |
| 3- Absent | 6- M. Michel Bertrand |

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de M. Michel Blackburn, maire suppléant.

La secrétaire-trésorière est également présente.

(18-05-106) Ordre du jour

**PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté lors de la convocation du 4 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Avis de vacance du poste du maire

Mme Nancy Sirois, directrice générale et secrétaire-trésorière informe d'une vacance au poste de maire, le tout en vertu de l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM). Le 7 mai 2018 devient donc la date de référence pour l'élection à venir.

(18-05-107) Expertise géotechnique – 69, rue du Méandre

ATTENDU QUE la sous-section 17.2.2 du règlement de zonage numéro 14-204 stipule qu'une intervention interdite dans un talus ou à proximité d'un talus peut être autorisée par le conseil si une expertise géotechnique répondant aux exigences du tableau 17-2 est produite par le demandeur et que la procédure prescrite à la sous-section 17.2.3 est suivie;

ATTENDU QUE l'article 17.2.3.4 du règlement de zonage numéro 14-204 stipule que le comité consultatif d'urbanisme examine la demande et formule au conseil une recommandation sur la pertinence de délivrer le permis de construction ou le certificat d'autorisation demandé et sur les conditions auxquelles devrait être assujettie cette délivrance, tenant compte du contenu de l'expertise géotechnique produite;

ATTENDU l'analyse du rapport d'expertise géotechnique par le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 17.2.3.6 du règlement de zonage numéro 14-204 stipule que le conseil examine la demande en prenant en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et l'expertise géotechnique produite par le demandeur;

ATTENDU QUE le projet de construction est conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le rapport d'expertise géotechnique confirme que l'intervention envisagée n'est pas menacée par un glissement de terrain, n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents et ne

constituera pas un facteur aggravant, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés;

ATTENDU QUE les commentaires et recommandations formulés dans le rapport d'expertise géotechnique devront être pris en compte et respectés lors de la réalisation des travaux;

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE ce Conseil autorise le fonctionnaire désigné à délivrer un permis de construction visant l'implantation d'une maison mobile, au 69, rue du Méandre, à l'intérieur de la bande de protection de 20 mètres au sommet d'un talus, en regard des conclusions et recommandations formulées dans le rapport d'expertise géotechnique (rapport No. 38307-1) de Gilles Larouche, ingénieur.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(18-05-108) Expertise géotechnique – 433, route 138

ATTENDU QUE la sous-section 17.2.2 du règlement de zonage numéro 14-204 stipule qu'une intervention interdite dans un talus ou à proximité d'un talus peut être autorisée par le conseil si une expertise géotechnique répondant aux exigences du tableau 17-2 est produite par le demandeur et que la procédure prescrite à la sous-section 17.2.3 est suivie;

ATTENDU QUE l'article 17.2.3.4 du règlement de zonage numéro 14-204 stipule que le comité consultatif d'urbanisme examine la demande et formule au conseil une recommandation sur la pertinence de délivrer le permis de construction ou le certificat d'autorisation demandé et sur les conditions auxquelles devrait être assujettie cette délivrance, tenant compte du contenu de l'expertise géotechnique produite;

ATTENDU l'analyse du rapport d'expertise géotechnique par le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 17.2.3.6 du règlement de zonage numéro 14-204 stipule que le conseil examine la demande en prenant en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et l'expertise géotechnique produite par le demandeur;

ATTENDU QUE le projet de construction est conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le rapport d'expertise géotechnique confirme que l'intervention envisagée n'est pas menacée par un glissement de terrain, n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents et ne constituera pas un facteur aggravant, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés;

ATTENDU QUE les commentaires et recommandations formulés dans le rapport d'expertise géotechnique devront être pris en compte et respectés lors de la réalisation des travaux;

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE ce Conseil autorise le fonctionnaire désigné à délivrer un permis de construction visant l'implantation d'un abri à sel au 433, route 138, à l'intérieur de la bande de protection de 20 mètres au sommet d'un talus, en regard des conclusions et recommandations formulées dans le rapport d'expertise géotechnique (rapport No. 072-B-0018674-GE-R-0001-00) de la firme d'ingénierie Englobe.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(18-05-109) **Autorisation de paiement – Honoraires supplémentaires pour finalisation des plans et devis du projet de rénovation et agrandissement des espaces municipaux**

ATTENDU QUE les représentants de la Ville ont demandé des modifications aux plans de rénovation et d'agrandissement d'édifices municipaux préparés par DG3A;

ATTENDU QUE les honoraires liés aux modifications demandées n'étaient pas inclus dans le mandat octroyé par la résolution # 15-10-305,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise le paiement d'honoraires supplémentaires à la firme DG3A pour la reprise des plans suite aux modifications demandées par les représentants de la Ville pour un montant maximal de 25 725 \$ plus les taxes applicables et finance cette dépense à même le règlement d'emprunt #15-213.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Avis de motion et présentation du projet de règlement – #18-247 concernant une quote-part pour le projet de développement résidentiel Villa Vista – phase 1

AVIS DE MOTION

M. le conseiller François Trottier donne avis de présentation et dépose le projet de règlement d'emprunt #18-247 concernant une quote-part pour le projet de développement résidentiel Villa Vista – phase 1. Une copie de celui-ci est accessible au bureau municipal ainsi que sur le site Internet de la Ville.

(18-05-110) **Octroi de contrat – Services professionnels – étude géotechnique pour le projet de prolongement des rues Le Normand et Gauthier (projet #2018-07)**

ATTENDU des demandes de prix conformément au règlement de gestion contractuelle actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE quatre (4) entreprises ont déposé une soumission et que la soumission la plus basse conforme est celle de Englobe,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil octroie un contrat à Englobe pour la réalisation d'une étude géotechnique pour le projet de prolongement des rues Le Normand et Gauthier, le tout pour une dépense maximale de 25 870 \$ plus les taxes applicables et finance cette dépense à même le règlement d'emprunt # 14-195.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(18-05-111) **Entente de principe avec le Syndicat des pompiers**

ATTENDU QUE la convention collective des pompiers de la Ville de Cap-Santé venait à échéance le 31 décembre 2017;

ATTENDU des séances de négociations tenues en bonne et due forme,

**IL EST
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise le maire suppléant et la directrice générale à signer une entente de principe concernant les conditions de travail des pompiers.

QUE ce conseil autorise le maire suppléant et la directrice générale à signer la convention 2018-2022 avec le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Cap-Santé.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(18-05-112) Embauche du personnel saisonnier pour le camp de jour 2018

ATTENDU le dépôt de la liste des candidates et candidats recommandés par la coordonnatrice des loisirs pour les postes à combler au sein du camp de jour 2018,

**IL EST
PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Naud
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil confirme l'embauche et les taux de salaire des candidates et candidats retenus, le tout tel que décrit sur la liste déposée par la coordonnatrice des loisirs le 7 mai 2018.

M. le maire suppléant, Michel Blackburn, se retire de la prise de décision considérant qu'un membre de sa famille est concerné par la présente.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

(18-05-113) Levée de la séance

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand
ET RÉSOLU**

QUE la présente séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

Michel Blackburn, maire suppléant

Nancy Sirois, directrice générale
et secrétaire-trésorière